

Procès verbal
Séance du 26/11/2024

L' an 2024 et le 26 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de M. GAILLARD Daniel, Maire.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, COURCELLE Céline, DROUILLET Loriane, MM : BOYER Michel, DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc, MONNOURY Vincent

Excusées : Mmes LAVERGNE Claudie donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel, GIDEL Laëtitia

Secrétaire de séance : Mme AROYO Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 20/11/2024

Date d'affichage : 20/11/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 27/11/2024

et publication ou notification

du : 27/11/2024

SOMMAIRE

réf : 2024 022 DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

réf : 2024 023 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

réf : 2024 024 VOTE D'UN DEVIS POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA SALLE DES FETES

réf : 2024 025 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

réf : 2024 026 RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

réf : 2024 022 DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024 ;

M. le Maire propose de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** la proposition ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 023 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022_014 du Conseil municipal en date du 12 avril 2022 approuvant le Budget Principal ;

Considérant que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante concernant les opérations comptables des Dotations aux provisions et dépréciations :

Section de fonctionnement

Dépenses - Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations : + 210 €

Dépenses – Chapitre 011 – Entretien et réparations voiries : - 210 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 024 VOTE D'UN DEVIS POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise SARL MENUISERIE AUBAILLY concernant le changement des menuiseries à la salle des fêtes :

- Fabrication de 6 fenêtres 0.90m x 2.30 m x 2.46 m avec impostes cintrés dont 3 fenêtres avec impostes ouvrants – grand vitrage double en 4.16.4, dépose anciennes menuiseries et pose des neuves avec raccords pour un montant total de 6 542.40 € H.T soit 7 850.88 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le devis de l'entreprise SARL MENUISERIE AUBAILLY tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 025 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Etat des 25%

	BP 2024	25%
21 Immobilisations corporelles	93 986.49 €	23 496.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 026 RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que La Celle Condé est une Commune membre de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;

Considérant que dès la communication du rapport d'activité, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que le rapport a été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux en amont de la présente séance ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Projet agrivoltaïque : aux Montets par la société AGREENERGY. Projet de panneaux photovoltaïques au sol pour mettre des moutons en-dessous dans le cadre de l'installation d'un jeune. M. le Maire demande si les Conseillers sont d'accord, lors d'un prochain Conseil, de prendre une délibération qui classera les parcelles concernées en zone d'accélération. A l'unanimité le Conseil municipal refuse de prendre une délibération pour classer les parcelles concernées en zone d'accélération. M. le Maire demande si les Conseillers sont d'accord pour envoyer un courrier à la société AGREENERGY pour signifier la non opposition au lancement des études techniques et environnementales. A l'unanimité, le Conseil refuse d'envoyer un courrier de non opposition.

- Prochaine réunion de Conseil : mardi 17 décembre 2024

- Parc Naturel Régional : Les Présidents des Conseils Départementaux du Cher et de l'Indre s'opposent au projet contrairement au Président et au Vice-Président de la Région Centre Val de Loire qui y sont favorables.

Heure de fin de séance : 19h30

La secrétaire de séance
Nathalie AROYO

Le Maire,
Daniel GAILLARD

